

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase le **13 avril 2023 à 20h00**.

Étaient présents : Monsieur Martin Carrier, Maire
 Monsieur Nelson Lavoie, conseiller # 1
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère# 4
 Monsieur Maurice D’Astous, conseiller #5
 Madame Martine Côté, conseillère # 6

Étant absente madame Marie-Chantal Bienvenue conseillère numéro 2

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Martin Carrier, Maire.

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 072-2023-04

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Monsieur Maurice D’Astous
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l’ordre du jour

Voirie

3. Adoption du règlement d’emprunt numéro 318-2023- voirie et ponceau-7e rang ouest, 8e et 10e rangs est (dossier numéro 7.3-7105-21-11)
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Adoptée à l’unanimité

VOIRIE

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 318-2023- VOIRIE ET PONCEAU-7E RANG OUEST, 8E ET 10E RANGS EST (DOSSIER NUMÉRO 7.3-7105-21-11)

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a pris connaissance des modalités d'application exclusives aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2021 au 31 mars 2024, dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière sera versé au comptant sous forme de remboursement du service de la dette, à laquelle s'ajouteront les frais et intérêts, pour une durée de dix (10) ans, à raison de deux (2) versements annuels, selon les modalités suivantes:

a) un premier versement à être effectué six (6) mois après le traitement et l'approbation par le ministre de la Réclamation des dépenses admissibles;

b) un deuxième versement à être effectué un (1) an après le traitement par le ministre de la Réclamation des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE les travaux de voirie au 7e Rang Ouest, 8e Rang et 10e Rang Est sont admissibles à une aide financière maximale de 951 900\$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 955 355\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale dont le versement de l'aide sera effectué conformément à l'article 5.7.3 des modalités d'application de l'Axe 2 Amélioration au volet Accélération;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise la réalisation de travaux de voirie et que la dépense prévue fait l'objet d'une subvention de 75% dont le versement est assuré par le gouvernement, la Municipalité se prévaut de l'article 1061 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) qui prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre dans ces conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant par règlement d'emprunt et prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur

tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 mars 2024, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-073-2023-04

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase adopte le règlement numéro 318-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT 318-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 275 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 275 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE AU 7^E RANG OUEST, 8^E RANG EST ET 10^E RANG EST, DOSSIER NO 7.3-7105-21-11

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie au 7e Rang Ouest, 8e Rang et 10e Rang Est selon les plans et devis préparés par le service du génie municipal de la MRC de la Matapédia, portant le numéro 7.3-7105-21-11, en date du 22 février 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jonathan Simard, en date du 28 mars 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «B» et «C».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 275 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 275 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé,

annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment un montant de 951 900 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale *volet Accélération* dont la totalité des sommes a été versée à la Municipalité;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Carrier
Maire

Vanessa Caron
Directrice générale et greffière-
trésorière

AVIS DE MOTION	3 AVRIL 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	3 AVRIL 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT	13 AVRIL 2023
PUBLICATION	

PÉRIODE DE QUESTIONS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-074-2023-04

Il est proposé par madame Martine Côté
Appuyé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 20h10

Adopté à l'unanimité

Le 13 avril 2023

MARTIN CARRIER

Maire

VANESSA CARON

Directrice-générale et greffière-
trésorière